



Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le 16/05/2022

SLO

ID : 037-200072650-20220512-D2022084-DE

Extrait du registre des délibérations
du Conseil de la Communauté de
Communes Touraine Vallée de l'Indre

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 12 MAI 2022

N°D2022_084

OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

Date de convocation : le 6 mai 2022
Nombre de conseillers en exercice : 55
Nombre de conseillers présents : 37
Nombre de conseillers représentés : 10
Nombre de conseillers votants : 47

Le douze mai deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Sorigny, sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON.

Conseillers communautaires présents :

Monsieur Eric LOIZON Président, Mesdames Monique ARCHAMBAULT, Marie-Annette BERGEOT, Delphine BERRING, Bénédicte BEYENS, Agnès BUREAU, Christel DUCLOS, Anne-Sophie FERNANDES, Sylvia GAURIER, Sylvie GINER, Aline JASNIN, Marlène LABRUNIE, Josiane LE BRONEC, Stéphanie LEFIEF, Sandrine PERROUD, Katia PREVOST, Sylvie TESSIER, Béatrice TILLIER, Messieurs Joël BADILLER, Fabien BARREAU, Olivier BOUISSOU, Franck CHARTIER, Stéphane de COLBERT, Eric DELHOMMAIS, Frédéric DUPEY, Patrice GARNIER, Jean-Christophe GASSOT, Jean-Jacques GAZAVE, Laurent GUENAULT, Alain JAOUEN, Pierre LATOURRETTE, Didier LAUMOND, Philippe MASSARD, Jean-Michel PAGÉ, Laurent RICHARD, Eric RIVAL, Alexandre TRUISSARD.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Nathalie BERTON donne pouvoir à Jean-Christophe GASSOT
Jérôme BIROCHEAU donne pouvoir à Stéphane de COLBERT
Olivier COLAS-BARA donne pouvoir à Sylvie GINER
Romain DEGUFFROY donne pouvoir à Marlène LABRUNIE
Isabelle DELACÔTE donne pouvoir à Eric LOIZON
Michelle DUVAULT donne pouvoir à Frédéric DUPEY
Frédéric GRILLET donne pouvoir à Bénédicte BEYENS
Séverine HEFTI-BOYER donne pouvoir à Olivier BOUISSOU
Patrick MICHAUD donne pouvoir à Laurent GUENAULT
Sophie SEIGNEURIN donne pouvoir à Eric LOIZON

Conseillers communautaires absents excusés :

Valérie ANDRÉ, Dominique BEAUCHAMP, Jean-Luc CADIOU, Emmanuel DUFAY, Alain ESNAULT, Patrick NATHIE, Alain PATRICE, James RIO.

Secrétaire de séance : Olivier BOUISSOU

Conformément à l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Par ailleurs, selon l'article L251-9 du même code, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux ;

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels pris au 1^{er} janvier 2022 sont supérieurs à 50 agents au sein de Touraine Vallée de l'Indre ;

CONSIDERANT ainsi l'obligation de mettre en place un Comité Social Territorial ;

CONSIDERANT le recueil des avis des organisations syndicales quant au nombre de représentants titulaires, le paritarisme numérique et le recueil des voix délibératives ;

CONSIDERANT la date des élections professionnelles le 8 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER** un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST et de la formation spécialisée à 4 ;
- **DE FIXER** le nombre de représentants de l'établissement titulaires à 4 (paritarisme numérique) au sein du CST et de la formation spécialisée ;
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public au sein du CST et de la formation spécialisée.

Pour extrait conforme,

